

L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI

a pour objet d'étendre et de propager la foi catholique, d'éclairer de ses divines lumières les peuples infidèles, comme aussi d'établir des missions au milieu d'un grand nombre de catholiques privés des secours de la religion et incapables, à cause de leur pauvreté, de subvenir à l'entretien des prédicateurs de l'Évangile. Les moyens qu'elle propose à ses Associés, pour atteindre le but de son institution, sont des œuvres de piété et de charité, dont voici le détail :

1° Chaque associé doit dire tous les jours un *Pater* et un *Ave Maria*, avec cette courte invocation : *St. François-Xavier, priez pour nous*. Il suffit de diriger, une fois pour toutes, l'intention du *Pater* et de l'*Ave* de la prière du matin ou de celle du soir ;

2° Chaque associé doit donner en aumône un *centin* par semaine.

Les avantages et les privilèges attachés à cette Association par les Souverains Pontifes sont :

1° Une *indulgence plénière* le jour de l'Invention de la Ste. Croix, le 3 mai, ce jour étant l'anniversaire de l'institution de l'Association ;

2° Une seconde *indulgence plénière* le jour de la fête de St. François-Xavier, patron de l'Association, 3 déc. ;

3° Une troisième *indulgence plénière* une fois chaque mois. Le jour de cette indulgence est au choix de chaque associé.

Pour gagner ces indulgences, il faut réciter régulièrement les prières dont nous venons de parler, se confesser, communier, visiter dévotement l'église ou l'oratoire de l'œuvre, si elle en a, sinon sa propre église paroissiale et y prier à l'intention du Souverain Pontife.

On peut en outre gagner une *indulgence de 100 jours* chaque fois qu'étant au moins contrit de cœur on récite les prières de l'Association, ou que l'on fait soit l'aumône prescrite, soit toute autre aumône en faveur des missions, ou que l'on fait quelque autre œuvre de piété ou de charité. Toutes ces indulgences, plénières et partielles, sont applicables aux âmes du Purgatoire.